



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

PRÉSENTS : Bernard DEQUAIRE, : Laure COSTA, Aïcha IHMAD, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE Denise PÉROUELLE.

ABSENTS excusés : Yann HELLEC donne pouvoir de vote à Aïcha IHMAD, Yves TARIDEC donne pouvoir de vote à Denise PÉROUELLE, Ouverture de la séance à 20 h 38.

Madame Laure COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir. Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 15/02/2022 a été approuvé à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

1/ Budget Eau assainissement - approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le receveur de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 44 235,26 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (déficitaire) de l'exercice 2021 de la section d'investissement s'établit à - 13 010.26 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 31 225,00 euros ;

Considérant qu'en 2021, il avait été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a comptabilisé ni en 2020 ni en 2021 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios par suite du transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-21) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 pour un résultat de clôture excédentaire de 75 596,25 euros.

2/ Budget Eau assainissement - approbation du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'eau & assainissement pour 2021.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 44 235,26 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section d'investissement s'établit à - 13 010,26 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 31 225,00 euros ;

Considérant qu'en 2021, il avait été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a comptabilisé ni en 2020 ni en 2021 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios par suite du transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-21) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte de gestion ;

Après que Madame le Maire ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2021 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	130 143,27 €	50 525,33 €
Recettes	174 378,53 €	37 515,07 €
TOTAL EXERCICE	+44 235,26 €	-13 010,26€
Résultats antérieurs	35 721.10 €	8 650,15 €
Résultat de clôture	79 956,36 €	-4 360,11 €

3/ Budget de l'eau - assainissement –affectation des résultats 2022

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-11 approuvant le compte gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-12 approuvant le compte administratif 2021.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exercice de fonctionnement de :

+ 79 956,36 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de :

- 4 360,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE sur le budget primitif eau & assainissement 2022, le résultat 2021 comme suit :

- R002 recette de fonctionnement = 75 596,25 €
- D001 dépense d'investissement = - 4 360,11 €
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 4 360,11 €

4/ Définition du prix de l'eau et de l'assainissement pour le budget primitif de 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;

Vu la notification en date du 17 février 2022 du syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA) adoptant par délibération un taux à 0,40 € HT/m³ applicable à partir du 1er mars 2022 ;

Vu la notification du syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) en date du 21 décembre 2021 adoptant par délibération un taux à 1,7227 € HT/m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant la nécessité d'augmenter le prix de l'eau pour faire face aux différentes charges du budget en constante évolution tarifaire,

Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

Il est rappelé que le relevé des compteurs d'eau est réalisé trois fois par an par les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE, pour l'année 2022, le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

DÉSIGNATION	PRIX
Eau (le m ³)	2,14 €
Location d'un compteur de 20 m/m	22,00 €
Location d'un compteur de 40 m/m ou 60 m/m	40,00 €
Pollution domestique, le m ³	0,380 €
Modernisation des réseaux, le m ³	0,185 €
Taxe d'assainissement, le m ³	1,7227 €
Assainissement non collectif, le m ³	0,40 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CHARGE la secrétaire de mairie et le percepteur de la trésorerie de l'exécution de la présente délibération.

5/ Budget primitif Eau– exercice 2022

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-11 approuvant le compte gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-12 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

- Recettes 245 517,59 €
- Dépenses 245 517,59 €

En section d'investissement :

- Recettes 51 516,67 €
- Dépenses 51 516,67 €

6/ Budget Commune - approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2.

Vu le CGCT et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'eau relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le receveur de Magny-en-Vexin et présente le compte de gestion.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 69 554,06 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section d'investissement s'établit à 65 834,98 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 135 389,04 euros ;

Considérant qu'il a été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros ;

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a comptabilisé ni en 2020 ni en 2021 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios par suite du transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-25) ;

Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 pour un résultat de clôture excédentaire de 715 685,38 euros.

7/ Budget de la Commune - approbation du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la Commune pour 2021.

Madame le Maire présente le compte administratif relatif à l'exécution du budget désigné.

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 69 554,06 euros ;

Considérant que le résultat de clôture (excédentaire) de l'exercice 2021 de la section d'investissement s'établit à 65 834,98 euros ;

Soit un résultat global excédentaire de 135 389,04 euros ;

Considérant qu'il a été constaté des différences entre les résultats de clôture des comptes de gestion et administratif comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 657,83 euros
- Section d'investissement : 7 094,47 euros
- Soit une différence au niveau du résultat global de 11 752,30 euros

Considérant que le maire a signalé ces discordances au comptable du SGC de Magny-en-Vexin et qu'après recherche, il s'avère que la Trésorerie n'a comptabilisé ni en 2020 ni en 2021 les écritures de transfert du résultat de la partie assainissement vers la commune dans Hélios par suite du transfert de la compétence assainissement à la CCVC (cf. délibération 2020-25) ; Considérant que ces écritures sont en cours de comptabilisation et que le comptable du SGC de Magny-en-Vexin indique que les budgets primitifs devront être votés avec les résultats du compte de gestion ;

Après que Madame le Maire ait quitté la salle et sous la présidence de Monsieur Bernard DEQUAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif pour l'année 2021 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	686 081,32 €	35 329,67 €
Recettes	755 635,38 €	101 164,65 €
TOTAL EXERCICE	69 554,06 €	65 834,98 €
Résultats antérieurs	628 442,78 €	-48 146,44 €
TOTAL CUMULÉ	697 996,84 €	17 688,54 €

8/ Budget de la commune –affectation des résultats 2022

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-16 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu la délibération n°2022-17 approuvant le compte administratif 2021.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exercice de fonctionnement de :

+ 697 996,84 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de :

+ 17 688,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE sur le budget primitif communal 2022, le résultat 2021 comme suit :

- R002 recette de fonctionnement = 697 996,84 €
- R001 recette d'investissement = 17 688,54 €

9/ Taux d'imposition communaux pour 2022

Le conseil municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 24,86 %

- Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 24,86 %

Taxe Foncier non bâti : 37,30 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10/ Attribution de subvention aux associations pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder aux associations définies ci-dessous, une subvention de fonctionnement pour les projets suivants :

Les anciens combattants de Nucourt (ACN)	Repas cabaret + fleurs cérémonies
Les amis du jumelage	Fonctionnement annuel
Ecole les 4 Vents (ASSC)	Fonctionnement annuel
Foyer rural	Fonctionnement annuel
L'association des parents d'élèves (APE4V)	Animations diverses
TOTAL	10 290,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder aux associations, les subventions selon les modalités suivantes :

Les anciens combattants de Nucourt	1 000,00 €	15 voix pour
Les amis du jumelage	100,00 €	14 voix pour
Ecole des 4 Vents (ASSC)	6 400,00 €	15 voix pour
Foyer rural	2 000,00 €	14 voix pour 1 abstention
L'association des parents d'élèves	10 € par enfant soit 790,00€ à ce jour	14 voix pour 1 abstention
TOTAL	10 290,00 €	

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 6574 chapitre 65 du budget primitif 2022.

11/ Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Sur rapport de Madame le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction minimum soit consacrée à la formation des élus, étant entendu que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à ce pourcentage.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 6535 chapitre 65 du budget primitif 2022.

12/ Budget primitif commune– exercice 2022

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-16 approuvant le compte de gestion 2021 ;

Vu la délibération n°2022-17 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

- Recettes..... 1 427 233,48 €
- Dépenses 1 427 233,48 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 329 281,00 €
- Dépenses 329 281,00 €

13/ Participation communale aux cartes de transport scolaire pour l'année 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir une part de remboursement pour les cartes de transports des collégiens et des lycéens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à l'unanimité, de renouveler la prise en charge des cartes de transport scolaires pour les lycéens hors apprentissage et les collégiens, à savoir prise en charge des titres de transport des enfants scolarisés de la 6^e au baccalauréat se rendant dans les collèges et lycées de Magny-en-Vexin, Chars, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Osny et Cergy, avec les conditions qui suivent :

Élèves	Montant subventionné
Collégiens	42% du montant de la carte de la carte optile
Lycéens	42% du montant de la carte ImaginR

Les montants subventionnés seront arrondis à l'euro le plus proche.

DÉCIDE de rembourser les titres de transports pour les enfants se rendant dans les lycées éloignés dans le cas d'un enseignement choisi et n'existant pas dans les lycées de la Ville Nouvelle, pour un montant à hauteur du montant pour les lycéens.

DÉCIDE que les collégiens qui choisirait une carte ImaginR pour leur convenance personnelle, seront rembourser à hauteur de la carte OPTILE.

DÉCIDE que les formulaires dûment complétés par les familles et l'établissement scolaire devront être validés en mairie **avant le 30 septembre 2022**. Au-delà de cette date, il n'y aura aucune prise en charge communale, excepté pour les nouveaux arrivants en cours d'année.

14/ Attribution d'une nouvelle numérotation – chemin de l'Huisset

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt communal et administratif que présente la numérotation d'une nouvelle construction chemin de l'Huisset,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

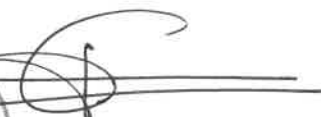
ADOpte la numérotation suivante : n° 9 chemin de l'Huisset.

CHARGE la secrétaire de mairie de communiquer cette information notamment aux services de la poste et au pétitionnaire.

II - QUESTIONS DIVERSES

Une nouvelle numérotation est demandée rue de Paris, cette question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 23 h 36.


Le Maire
Émilie VALLET

